

CONTOURNEMENT DE LA CAPELLE, FROIDESTRÉES ET LA FLAMENGRIE

**COMPLÉMENT AU BILAN
DE LA CONCERTATION –
CHOIX D'UN FUSEAU
DE PASSAGE**
JUILLET 2026



·:RN2
MISE À 2X2 VOIES
ENTRE LAON
ET AVESNES-SUR-HELPE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. - RAPPEL DU CONTEXTE	5
1.1. Les avis recueillis sur les fuseaux de passage au cours de la concertation du 30 septembre au 31 octobre 2024	5
1.2. La décision de l'État suite à la concertation : un temps supplémentaire pour aboutir à un fuseau de passage	5
2. - LA DÉCISION DE L'ÉTAT SUR LE FUSEAU DE PASSAGE ET SUR LES SUITES DE L'OPÉRATION	6
2.1. Les approfondissements réalisés et le choix du fuseau « E »	6
2.1.1. <i>L'analyse du tracé alternatif proposé par la profession agricole et l'approfondissement des principales sensibilités</i>	6
2.1.2. <i>Le choix d'un fuseau Est élargi, dénommé « fuseau E »</i>	12
2.2. La prise en compte de l'activité agricole et la constitution de réserves foncières	15
2.3. La poursuite des études, de la concertation et de l'information sur l'opération	15

PRÉAMBULE

L'opération de contournement de La Capelle, intégrant les communes limitrophes de Froidestrées et de La Flamengrie, constitue une étape du projet de mise à 2x2 voies de la route nationale 2 (RN2) entre Laon et Avesnes-sur-Helpe. Elle est portée et pilotée par l'État, maître d'ouvrage. Elle a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2024.

La concertation était placée sous le regard de M. Régis GUYOT, garant désigné par la Commission nationale du débat public (CNDP).

La concertation a donné lieu :

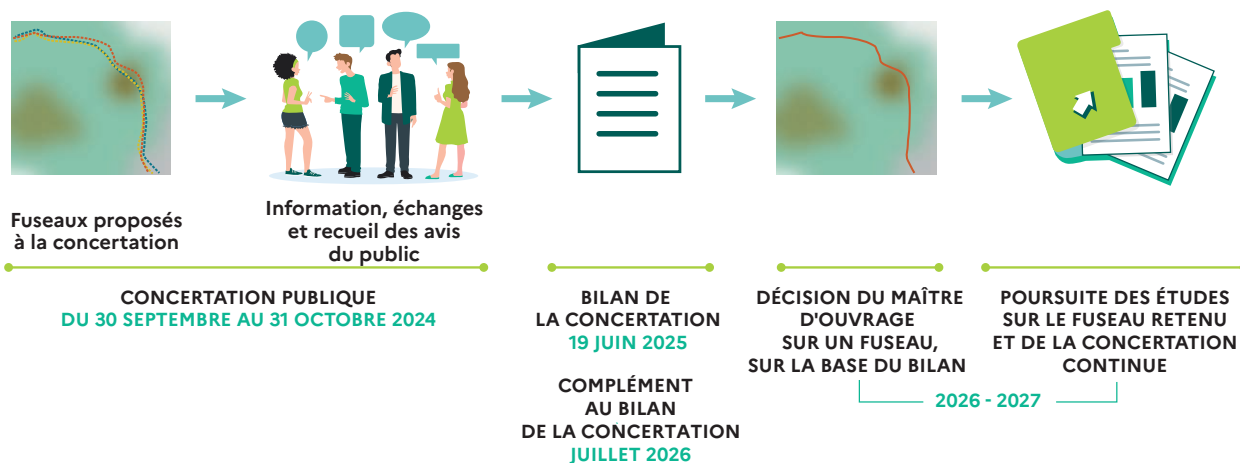
- au rapport intermédiaire du garant, publié le 24 février 2025 ;
- au bilan de la concertation du maître d'ouvrage, apportant des réponses aux recommandations du garant et présentant la décision de l'État, publié le 19 juin 2025*.

Conformément à sa décision, le maître d'ouvrage a depuis lors approfondi les analyses et les échanges pour rechercher la meilleure solution de passage possible pour le projet. Ce temps supplémentaire a permis d'aboutir à la définition du fuseau « E » (fuseau Est élargi) sur lequel les études vont se poursuivre.

Les approfondissements réalisés et le choix de ce fuseau sont exposés dans le présent document, qui constitue un complément au bilan de la concertation de 2024.

Il est mis à la disposition du public sur le site rn2.fr.

OÙ EN SOMMES-NOUS ?



*Ces deux documents sont disponibles sur le site rn2.fr.

1. - RAPPEL DU CONTEXTE

1.1.

Les avis recueillis sur les fuseaux de passage au cours de la concertation du 30 septembre au 31 octobre 2024

Quatre fuseaux de passage pour contourner les bourgs de Froidestrées, La Capelle et La Flamengrie, par l'ouest et/ou par l'est, baptisés A, B, C et D, avaient été étudiés et présentés au public lors de la concertation du 30 septembre au 31 octobre 2024.

Ils sont rappelés de manière schématique dans ce tableau :

FUSEAU A	FUSEAU B	FUSEAU C	FUSEAU D
Contournement de Froidestrées, La Capelle et La Flamengrie par l'ouest	Contournement de Froidestrées et de La Capelle par l'est et de La Flamengrie par l'ouest	Contournement de Froidestrées par l'ouest et de La Capelle et de La Flamengrie par l'est	Contournement de Froidestrées par l'ouest, de La Capelle par l'est et de La Flamengrie par l'ouest
			

Le bilan de la concertation, publié en juin 2025 par le maître d'ouvrage, concluait que les avis recueillis au cours de la concertation ne mettaient pas en lumière une préférence pour un fuseau entier parmi ces quatre fuseaux. Toutefois de nombreuses expressions portaient sur les différentes sections de ces fuseaux et des propositions d'évolutions étaient faites.

De la sorte, la concertation ouvrait des pistes pour concevoir un fuseau de contournement de Froidestrées, La Capelle et La Flamengrie résultant de la combinaison de différentes sections des fuseaux présentés, ces sections pouvant faire l'objet d'évolutions ponctuelles afin de mieux prendre en compte les sensibilités du territoire.



1.2.

La décision de l'État suite à la concertation : un temps supplémentaire pour aboutir à un fuseau de passage

Sur cette base, l'État décidait de consacrer un temps supplémentaire à l'analyse des éléments recueillis au cours de la concertation avec l'objectif d'aboutir au choix d'un fuseau de passage combinant différentes sections des fuseaux actuels.

Il indiquait que la recherche de la meilleure combinaison de fuseaux possibles se ferait notamment au travers d'échanges avec le Conseil départemental de l'Aisne, la Chambre d'agriculture de l'Aisne et la profession agricole et les élus des communes concernées.

Ce travail a été conduit en 2025.

2. - LA DÉCISION DE L'ÉTAT SUR LE FUSEAU DE PASSAGE ET SUR LES SUITES DE L'OPÉRATION

2.1.

Les approfondissements réalisés et le choix du fuseau « E »

Ce point répond à la recommandation n° 1 du garant dans son rapport de la concertation du 24 février 2025, qui préconisait d'approfondir l'analyse de l'activité agricole, secteur par secteur et commune par commune, avant de prendre une orientation sur le fuseau à retenir.

2.1.1. L'analyse du tracé alternatif proposé par la profession agricole et l'approfondissement des principales sensibilités

En préalable, le maître d'ouvrage rappelle que le fuseau retenu aura les caractéristiques prévues par la décision ministérielle du 8 novembre 2022, à savoir : un contournement des bourgs de Froidestrées, La Capelle et La Flamengrie par la RN2 à 2x2 voies en route non express autorisant la circulation des véhicules lents (dont les engins agricoles), avec des carrefours à niveau (giratoires), un terre-plein central et une vitesse maximale autorisée de 90 km/h.

Le maître d'ouvrage a d'abord analysé la proposition de tracé alternatif déposée dans le cadre de la concertation de 2024 par la profession agricole. Cette proposition consiste à faire évoluer l'hypothèse de tracé proposée en suivant les fuseaux B ou C (voir les cartes des pages suivantes) :

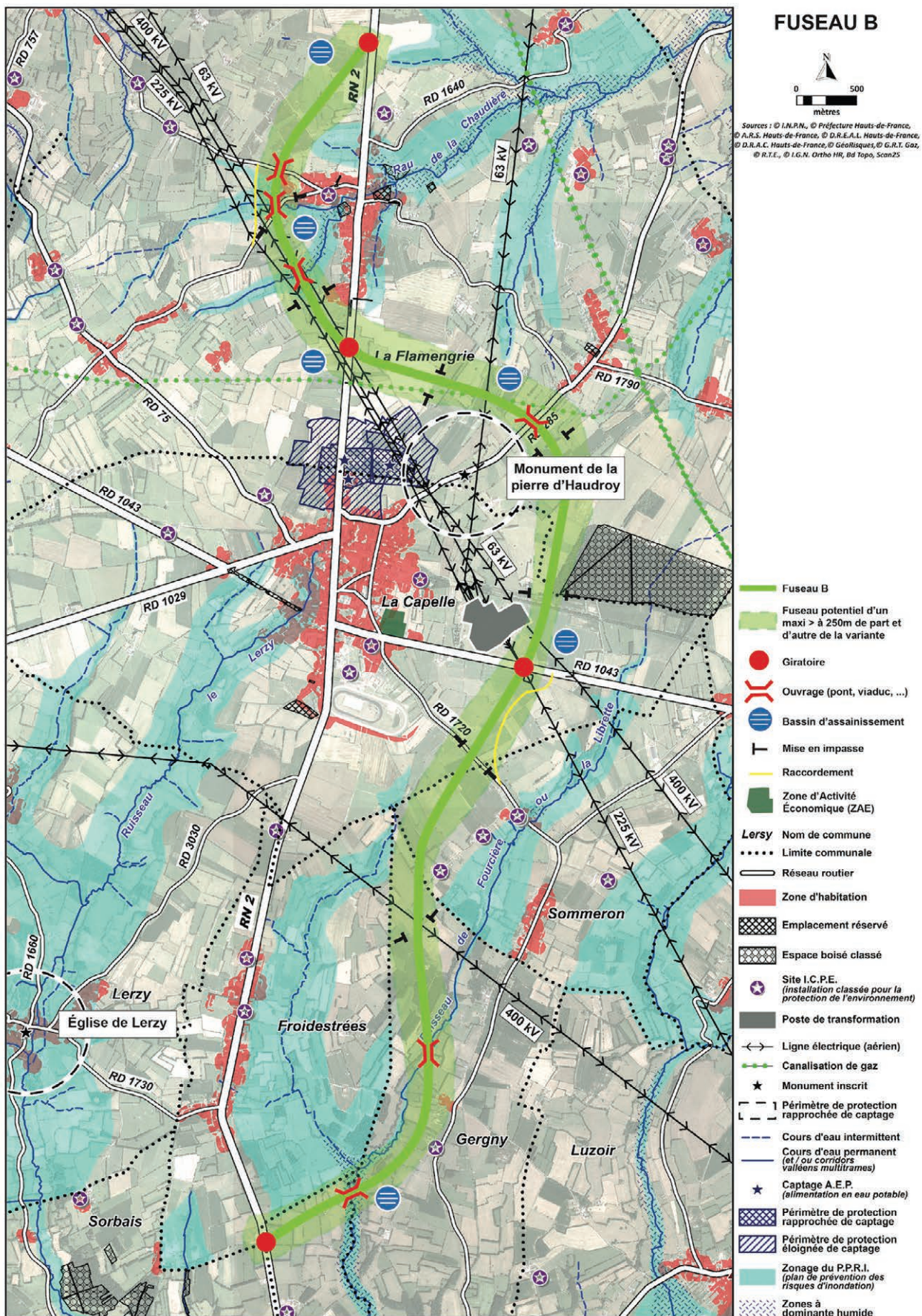
- en passant à l'est de Froidestrées (en suivant globalement le fuseau B) ;
- en passant à l'est de La Capelle (en suivant le fuseau B ou le fuseau C) ;
- en passant à l'ouest ou à l'est de La Flamengrie (respectivement en s'éloignant assez largement à l'ouest du fuseau B ou en suivant le fuseau C).

Ce tracé alternatif est dessiné avec l'objectif de ne pas couper les fermes et particulièrement les fermes en Appellation d'origine protégée (AOP) Maroilles, dont, comme le rappelle la proposition de la profession agricole, « le cahier des charges doit être respecté que ce soit en surface par vache ou en linéaire de haie par exploitation ».

Le maître d'ouvrage précise qu'à ce stade encore amont des études, la précision à l'échelle du tracé reste prématurée. Néanmoins, la proposition de la profession agricole constitue une donnée d'entrée notable pour la réflexion. À l'analyse, le maître d'ouvrage considère que le tracé proposé à l'ouest du bourg de La Flamengrie ne peut être retenu : celui-ci s'éloigne fortement à l'ouest afin d'éviter de nombreuses exploitations et de fait génère un allongement de trajet peu compatible avec les objectifs de l'aménagement global de la RN2 entre Laon et Avesnes-sur-Helpe. Il propose donc de **retenir le tracé intégralement à l'est des trois communes qui est jugé le plus pertinent à ce stade**. Ce tracé devra s'intégrer **dans un fuseau de passage se développant entièrement à l'est de la RN2 actuelle et baptisé « E »**.

En prenant en compte les avis émis au cours de la concertation, le maître d'ouvrage a également affiné sa connaissance du territoire et des sensibilités présentes (topographie, zonages du Plan de prévention du risque inondation et coulées de boues – PPRICB –, zones connues de remontée de nappe ou d'inondation de caves, premières données sur les milieux naturels), **afin d'intégrer ces zones et ces données à la proposition de fuseau « E »**.

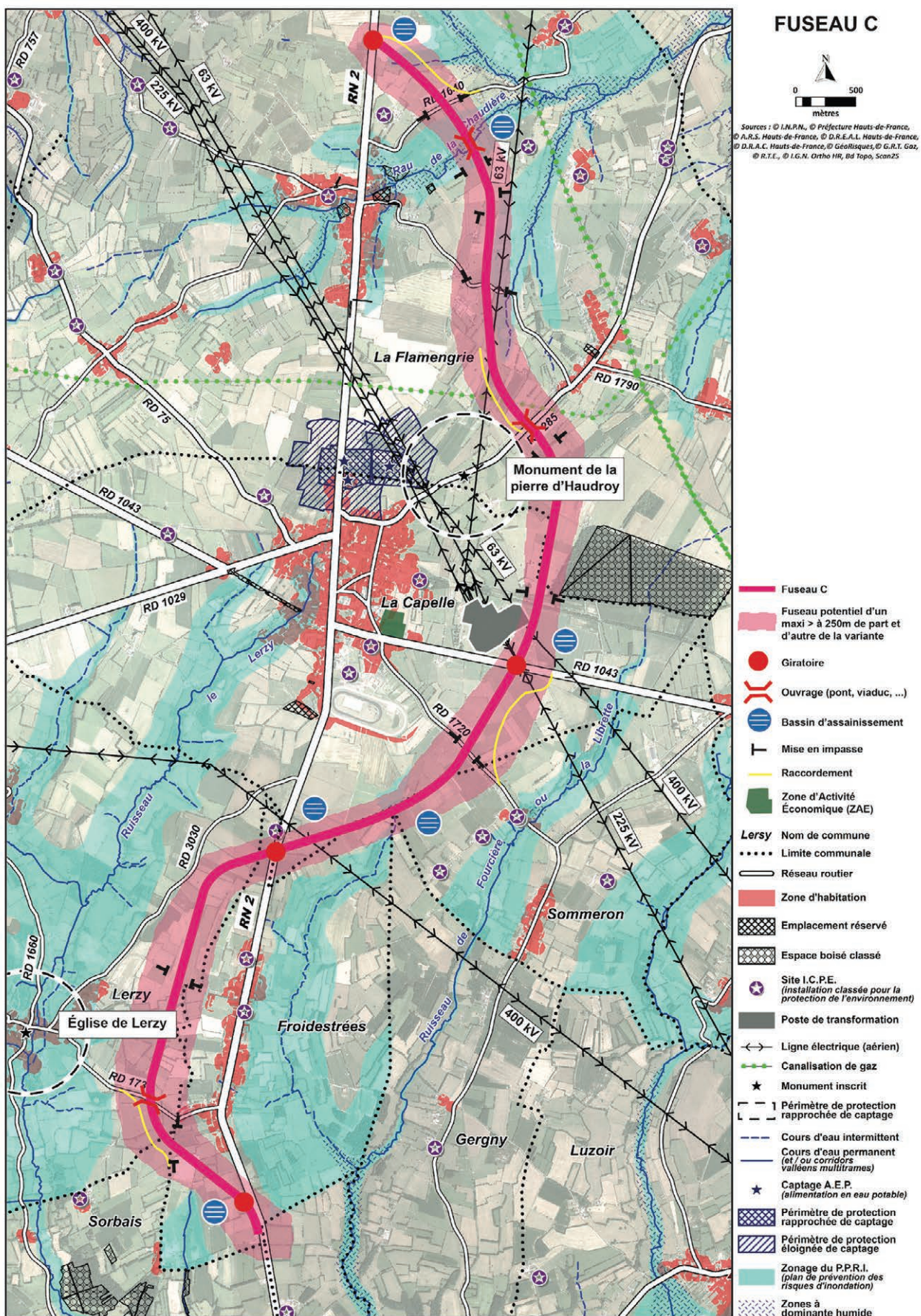
CARTE DU FUSEAU B (RAPPEL)



CARTE PHOTOGRAPHIQUE DU FUSEAU B



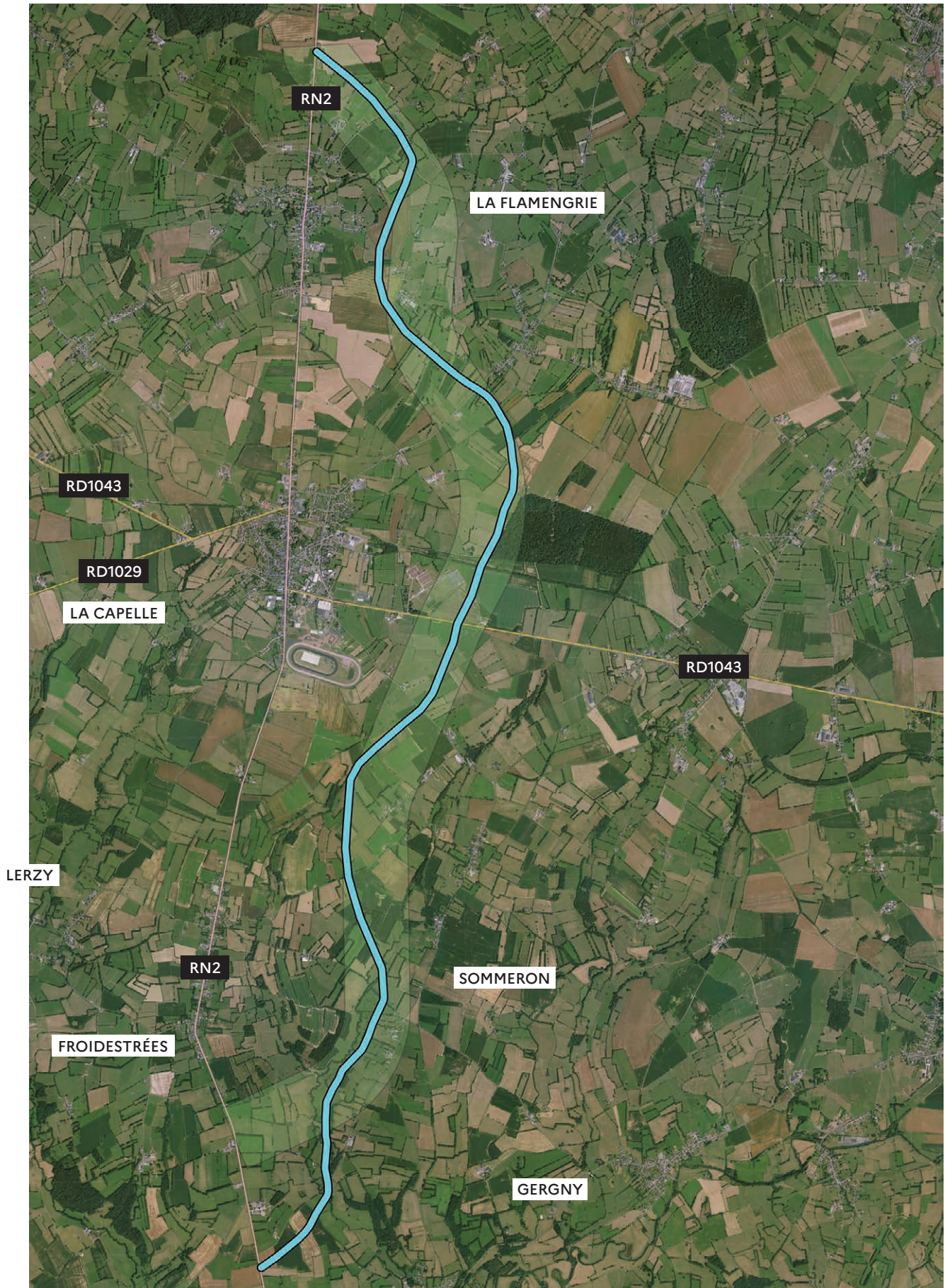
CARTE DU FUSEAU C (RAPPEL)



CARTE PHOTOGRAPHIQUE DU FUSEAU C



CARTE PHOTOGRAPHIQUE DU TRACÉ ALTERNATIF PROPOSÉ PAR LA PROFESSION
AGRICOLE – le fuseau vert correspond à la fusion des fuseaux B & C



2.1.2. Le choix d'un fuseau Est élargi, dénommé « fuseau E »

Le croisement de la proposition de la profession agricole et des données approfondies amène à faire les choix de passage suivants – ils sont destinés à réduire le plus possible les impacts, notamment en évitant les forts enjeux hydrauliques dans les zones de vallées :

- décaler le démarrage du fuseau au sud de Froidestrées pour éviter des exploitations et bénéficier d'une topographie plus favorable ;
- élargir le fuseau vers les communes de Gergny et Sommeron car une partie du territoire de ces communes se développe sur un plateau, plus favorable en termes de topographie et donnant la possibilité d'éloigner le projet des zones humides de la vallée de la Fourcière ;
- dans la commune de La Capelle, rester sensiblement identique aux fuseaux B et C ;
- dans la commune de La Flamengrie, élargir le fuseau vers l'Ouest pour bénéficier d'une topographie plus favorable et donner la possibilité d'éloigner le projet d'habitations et du ruisseau de la Chaudière.

Sur ces bases, **le fuseau E, ou fuseau Est, est défini en fusionnant les fuseaux B et C** (voir les cartes des pages suivantes). **Il est retenu par l'État.**

Le périmètre de ce fuseau est **volontairement élargi** pour pouvoir analyser et comparer, **dans la suite des études, un ou plusieurs tracés pour le futur contournement et ainsi rechercher la solution optimale de passage, permettant d'éviter le maximum d'impacts.**

L'analyse et la comparaison des futurs tracés intégreront notamment :

- l'éloignement maximal des habitations et fermes ;
- l'évitement maximal des coupures d'exploitations et des cheminements locaux ;
- l'application de la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) pour limiter les impacts sur l'environnement humain et naturel.

De plus, elles s'appuieront sur un **diagnostic agricole** qui prendra en compte **chacune des exploitations présentes dans le fuseau E**, et sur une **étude environnementale**.

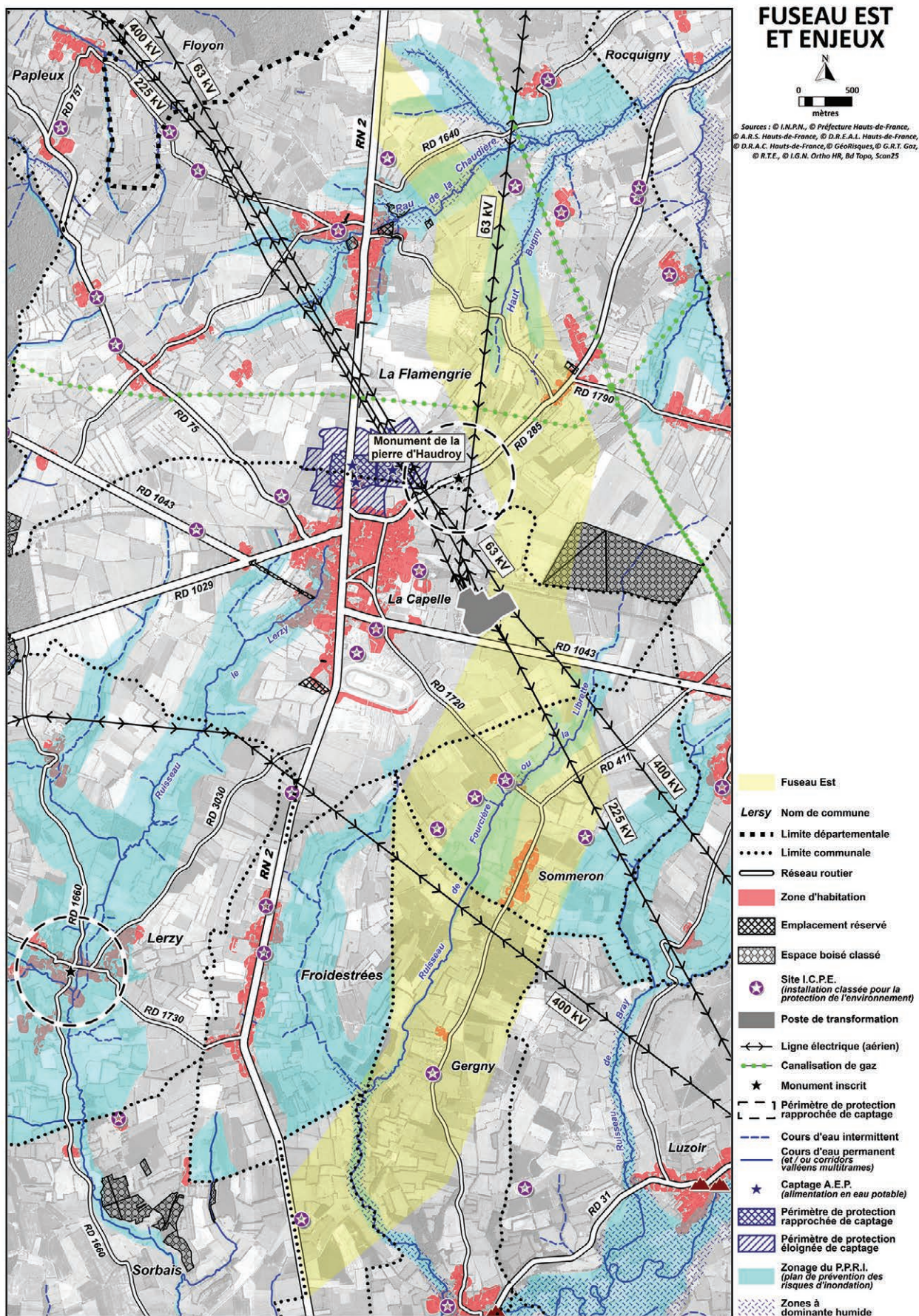
Le cheminement de la réflexion et le fuseau E ont été partagés avec la profession agricole, qui est d'accord avec ces postulats pour la suite des études. Ces acteurs ont demandé que les critères de comparaison et de choix du futur tracé intègrent à la fois le diagnostic agricole et le diagnostic faune-flore-habitats, ceci **afin de limiter au maximum les impacts mais aussi les mesures compensatoires environnementales**.

Les éléments ont également été partagés avec les élus des communes concernées qui ont validé ou pris acte de ces postulats pour la suite des études lors du comité de pilotage du 24 juillet 2026.

CARTE PHOTOGRAPHIQUE DU FUSEAU « E » (FUSEAU EST ÉLARGI)
RETENU (EN JAUNE) – le fuseau vert correspond à la fusion des fuseaux B & C



CARTE DES ENJEUX DU FUSEAU « E » (FUSEAU EST ÉLARGI) RETENU



2.2.

La prise en compte de l'activité agricole et la constitution de réserves foncières

Ce point répond à la recommandation n° 2 du garant dans son rapport de la concertation du 24 février 2025, qui demandait d'indiquer de quelle manière seront anticipés les évitements et réductions de consommation de surfaces agricoles et les compensations environnementales.

Le contournement de Froidestrées, La Capelle et La Flamengrie par la RN2 à 2x2 voies en route non express **autorisera la circulation des véhicules lents, en particulier les engins et les convois agricoles.**

La séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC) continuera d'être appliquée dans le cadre des études à venir sur le fuseau E pour prendre en compte les enjeux liés au foncier.

Un Aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE, ex-remembrement) sera proposé. Si ce type d'aménagement est choisi par le territoire, il permettra de regrouper les parcelles à proximité des sièges d'exploitation, notamment pour les éleveurs qui seront directement impactés par le projet, et d'adapter les cheminements agricoles aux modifications du parcellaire dues au projet.

Le maître d'ouvrage finalise actuellement **une convention avec la SAFER** (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural) Hauts-de-France pour réaliser **des mises en réserve de terres agricoles à proximité du projet.** Ces terres serviront pour les échanges avec les éleveurs directement impactés par l'opération et pourront également servir pour certaines mesures compensatoires environnementales. La SAFER s'est d'ores et déjà engagée dans cette mission.

Le maître d'ouvrage finalise également la rédaction d'un marché public pour conduire une investigation dans le territoire : elle permettra d'identifier **des surfaces dégradées qu'il serait pertinent de renaturer dans le cadre des futures mesures compensatoires du projet en cherchant à épargner les surfaces agricoles.**

2.3.

La poursuite des études, de la concertation et de l'information sur l'opération

La suite des études portera désormais sur le fuseau E et sur la recherche d'un ou plusieurs tracés au sein de ce fuseau. Dans ce cadre, le maître d'ouvrage continuera d'optimiser l'insertion de l'in-frastructure en prenant en compte l'ensemble des thématiques : zones humides, milieux naturels, activité agricole et d'élevage, autres activités (commerces, services, centres de formation, autres entreprises), risques inondation et coulées de boues, cadre de vie des habitants (bruit, qualité de l'air, proximité par rapport aux habitations, effets de coupure), patrimoine et paysage.

La concertation continue se poursuivra sous le regard de M. Régis GUYOT, garant. **Une nouvelle étape de concertation publique sera organisée sur le ou les tracé(s) envisageable(s) au sein du fuseau E et sur la comparaison de leurs effets et impacts.**

Le bilan de cette nouvelle étape de concertation et les études (techniques, agricole, environnementales et socio-économiques), une fois approfondies, permettront de **préparer l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique** puis celle nécessaire à **l'obtention de l'autorisation environnementale.**

Le maître d'ouvrage **poursuivra l'information sur l'avancement de l'opération** sur le site rn2.fr et au travers de la lettre d'information. Il reste à la disposition de chacun pour toute demande sur le projet à l'adresse : rn2@developpement-durable.gouv.fr.

Le complément au bilan de la concertation (Choix d'un fuseau de passage) sur l'opération de contournement de La Capelle, Froidestrées et La Flamengrie est réalisé par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France – Cité Administrative – 53 rue de la Vallée – 80 000 Amiens.

Rédaction et conception graphique :
Menscom & Studio Kali (groupement Iris Conseil).
Photo de couverture : ©Harald Mourreau /
DREAL Hauts-de-France.



**CONTOURNEMENT DE LA CAPELLE, FROIDESTRÉES
ET LA FLAMENGRIE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*